



Établissement PACA

# Règlement intérieur

## Espace jeunes – 2019/2020

### Préambule

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du marché public établi entre l'association IFAC et la municipalité de Peynier pour l'organisation, la gestion et la conduite des activités de loisirs en direction des 12-17 ans dénommé Espace Jeunes (EJ) ou Oxyjeunes, sur la commune de Peynier. Dès l'entrée au collège, les jeunes ont accès au secteur jeunes, même s'ils n'ont pas encore 12 ans.

L'association IFAC s'engage à respecter dans son fonctionnement l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment la conformité avec la réglementation imposée par la direction départementale de la cohésion sociale, et en référence aux différentes conventions établies avec les collectivités publiques.

Ce règlement a pour but également de définir précisément le cadre de fonctionnement et les règles de vie en vigueur dans les locaux et leurs abords.

### Article 1 : Orientations éducatives et pédagogiques

L'association IFAC s'engage à développer ses actions et à exercer ses missions dans le plus grand respect des orientations éducatives et pédagogiques définies préalablement en concertation avec la mairie de Peynier et les familles bénéficiaires.

### Article 2 : Horaires et Fonctionnement

L'EJ se situe dans des locaux mis à disposition par la Municipalité, à l'espace jeunes au 15 avenue St Eloi à Peynier. Il s'agit de deux salles au rez-de-chaussée de la maison de l'enfance et de la famille. Au 1er étage, deux autres salles peuvent être utilisées comme salles d'activités, de réunions, d'aide aux devoirs ou de soirées. L'accès est interdit aux étages supérieurs.

L'EJ est ouvert durant la période scolaire et durant les vacances (sauf en général Noël et au mois d'août).

#### Pendant la période scolaire :

les mardis et jeudis, vendredis de 16h à 19h  
ainsi que les mercredis et samedi de 14h à 18h

#### Pendant les vacances :

Du lundi au vendredi de 10h à 18h

**(les horaires peuvent être modifiées selon le programme)**

L'EJ propose également ponctuellement des animations et des sorties en soirées répondant à une demande des jeunes (soirées à thèmes, jeux, ciné) de 18h à 22h (voir plus selon besoin). Il arrive quelques fois que les horaires soient aménagés pour les besoins de certaines activités.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour un maximum de 12 enfants. Il n'est pas rare que le nombre maximum d'enfants soit limité à 7 ou 8 jeunes, selon la nature de l'activité et surtout si cela nécessite l'utilisation d'un minibus 9 places.

### Article 3 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est à retirer à l'Espace Jeunes ou sur le site web du Centre. Il est valable sur l'année en cours de septembre à fin août. Un certain nombre de pièces sont à remplir et à fournir :

- Fiche sanitaire et fiche de renseignements par enfant, précisant le régime d'affiliation familiale avec le numéro CAF et les allergies ou spécificités médicales.

**A noter que la CAF des Bouches du Rhône participe au financement de cet accueil de loisirs.**

- Les photocopies des pages de vaccinations du carnet de santé.

- une autorisation pour consulter le site web « CAF Pro » (voir partie à découper ci-dessous) ou la copie du dernier avis d'imposition N-1 des 2 parents ou du foyer fiscal.

- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » faisant apparaître le nom de l'enfant.

- Une autorisation parentale (AP) sera demandée pour chaque temps d'animation (activités, sortie, atelier, stage)

- Un certificat médical peut être demandé selon le type d'activité proposée.

- Une adhésion à IFAC est obligatoire.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents ont l'obligation de déclarer toutes allergies qu'elles soient alimentaires, médicamenteuses ou pathologie à risques (piques d'insectes, asthme...) afin de savoir s'il en résulte un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Si PAI ce dernier doit être impérativement fourni avec la trousse de secours correspondante.

En cas de déclaration incomplète, ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de l'organisateur en cas d'accident à ce risque.



## Établissement PACA



De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalaient pas en cours d'année, la découverte d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant

### Article 4 : Paiement des activités et adhésions

Pour l'année 2019-2020, le montant individuel des participations familiales de l'espace jeunes est établi comme suit :

- L'adhésion à l'IFAC est obligatoire pour tout enfant participant à une activité. Le montant est de 18€ pour l'adhésion individuelle et de 25€ pour l'adhésion familiale, elle comprend entre autre les frais de dossier.
- La cotisation à l'espace jeunes est également obligatoire pour les activités hors période scolaire, mais également durant les vacances. Le montant s'élève à 6€ par jeune pour l'année 2019-2020 pour les enfants de la commune, et de 8€ pour les enfants hors commune.
- Une fois inscrit, l'espace jeunes est gratuit durant les périodes scolaires sur les jours indiqués ci-dessus.
- Durant les vacances, des tarifs seront appliqués à la semaine (voir programme selon la semaine) ou à la journée (12€ / 15€ / 17€ selon quotient familial. Pour les enfants hors commune le tarif sera de 20€ par jour)

Les participations sont définies selon votre quotient familial. Ce dernier est soit connu à partir du site internet sécurisé *Caf Pro* dont la consultation nécessite votre autorisation préalable, soit à partir du dernier avis d'imposition comprenant le montant des revenus des deux parents déclaré avant toute déduction (année N-1) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts.

Si le quotient est inférieur à 380, c'est le tarif 1 qui est applicable ; pour un quotient compris entre 381 et 1369, c'est le 2 ; enfin à partir de 1370, c'est le 3.

#### Les tarifs comprennent :

- la prise en charge de l'enfant et l'encadrement par une équipe d'animation qualifiée.
- la participation aux activités.
- le déjeuner et le goûter.
- l'assurance.
- Les différents frais pédagogiques de fonctionnement.
- les frais divers de gestion et de dossier administratif.
- le coût des transports lors des sorties.

**La CAF des Bouches du Rhône participe au financement de cet accueil de loisirs pour vos enfants.**

Les paiements doivent être effectués au début de chaque période durant les permanences soit au bureau IFAC, soit durant les temps d'accueil de l'espace jeunes.

### Article 5 : Relations avec les familles

L'espace jeunes, dans sa vocation pédagogique d'accueil et d'encadrement des enfants, s'inscrit en complémentarité de l'action éducative des parents et de l'école. Dans cet objectif, IFAC souhaite pleinement la participation active des parents et des familles. Pour cela, notre association est amenée à organiser avec les parents des enfants inscrits aux activités et la municipalité de Peynier, des temps d'échanges, de rencontre et d'information que nous appelons Conseil d'Usagers ou des enquêtes de satisfaction, via un baromètre de satisfaction.

### Article 6 : Règles de vie

Toutes les formes de violences (physique ou verbale), les moqueries ou discrimination autour du physique sont strictement interdites à l'espace jeunes.

Si un jeune ne respecte pas cette consigne, il pourra être exclu de l'Espace Jeunes.

Il est interdit de fumer dans les locaux. De plus il est strictement interdit de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants aussi bien à l'intérieur des locaux qu'aux abords du bâtiment.

L'usage des téléphones portables est bien évidemment autorisé à l'espace jeunes, en revanche son utilisation doit respecter les règles de vie commune. Il sera interdit aux jeunes de fréquenter des sites interdits à leur âge. L'animateur sera en droit de confisquer le téléphone du jeune si ces règles ne sont pas respectées.

Les dégradations volontaires commises par les jeunes sont à la charge des parents ou de la personne responsable du jeune. Si toutefois un jeune est amené malencontreusement à détériorer un objet de valeur ne lui appartenant pas, nous serons tenus d'établir un rapport et une déclaration de sinistre afin d'engager une procédure de prise en charge auprès des assurances concernées.

Les jeux électroniques, téléphone portable, bijoux sont sous la responsabilité du jeune. L'IFAC dégage toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol au sein des locaux.

En cas de vol de biens personnels, l'encadrement n'est aucunement responsable. Un jeune suspecté de vol ou pris en flagrant délit, sera convoqué avec ses parents.



Établissement PACA



### Article 8 : Les Déplacements

Les déplacements autour et dans le village s'effectueront à pied.

Les déplacements à l'extérieur du village pour les sorties s'effectueront soit en bus de tourisme, soit en bus de ligne (liaison régulière Trets/ Aix-en-Provence /Marseille), soit en minibus, soit en véhicule personnel (directeur) au besoin.

### Article 9 : Sanction en cas de problème

Lorsqu'il y a manquement au règlement intérieur, des sanctions seront attribuées au jeune, soit par l'animateur responsable (pour les temps d'ateliers ou d'animation), soit par le Directeur.

Les sanctions iront de la réparation du dommage directement par le jeune (matériel détérioré par exemple), aux travaux d'intérêts généraux, à l'exclusion temporaire ou définitive de l'espace jeunes. La convocation des parents sera systématique.

### Article 10 : Les annulations et absences

**Toute annulation à une activité doit être signalée au plus tôt, pour ne pas nuire au bon déroulement de l'espace jeunes ou de l'aide aux devoirs.**

**Toute annulation non justifiée devra être signalée au plus tard une semaine à l'avance ;** si ce délai est dépassé, nous nous verrons dans l'obligation de facturer les journées réservées.

Les enfants malades ou fiévreux ne pourront être reçus à l'espace jeunes. Un délai d'éviction sera également imposé en cas de maladie contagieuse atteignant l'enfant ou l'un de ses frères et sœurs. Un certificat de non-contagion après absence pour maladie sera ensuite à fournir.

Les traitements d'appoint seront administrés à la maison. Le directeur de l'espace jeunes ou un référent sanitaire (titulaire du PSC1) sont les seules personnes autorisées à donner un traitement lorsque l'ordonnance et les médicaments sont fournis.

Seules les absences justifiées, pour des raisons médicales avec certificat médical du médecin, donneront droit à un avoir pour l'inscription suivante. Cet avoir a une durée de validité de 6 mois. **Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement et aucun effet rétroactif.**

### Article 11 : Les Séjours

Des séjours seront proposés aux et/ou par les jeunes (concertation au préalable, travail collectif sur la mise en place seront nécessaires). Des règles seront fixées en amont et en fonction du type de séjour.

Les familles sont tenues de participer aux réunions d'informations, de prendre connaissance des modalités afférentes au séjour et son déroulement, de joindre les documents nécessaires au dossier d'inscription de leur enfant.

**Votre enfant est désormais inscrit à l'espace jeunes. Toute inscription à l'EJ implique formellement l'acceptation de ce règlement.**

### L'Equipe d'Animation

✂.....

L'ENFANT	LES PARENTS OU TUTEURS
NOM :	NOM :
Prénom	Prénom :
<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur	<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur
Signature :	Signature :

**Nouveauté :** Pour les familles ne dépendant pas du régime général (CAF et régimes assimilés) ou n'ayant pu fournir le numéro CAF, il sera demandé le dernier avis d'imposition pour permettre d'établir le quotient et afin de définir la tarification. Ainsi une autorisation préalable est demandée :

J'autorise le responsable du Centre d'animation Ifac de Peynier à aller consulter mon dossier sur le site web « CAF Pro », afin de prendre connaissance de mon quotient familial. OUI  NON

Fait à Peynier :

le.....